

Égalité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle des Politiques Interministérielles et du Développement Economique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune d'Arzillières-Neuville Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Avis d'enquête

Le dossier de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune d'Arzillières-Neuville sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête sera déposé dans la mairie d'Arzillières-Neuville du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. La préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie d'Arzillières-Neuville afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne : http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publiquedeclaration-d-utilite-publique où le dossier sera également disponible.

Les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée de l'enquête à M. le commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie d'Arzillières-Neuville – 18 rue de la mairie - 51 290 Arzillières-Neuville.

M. Roger KISTER, géomètre expert en retraite, est désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Gérard BRU commissaire enquêteur suppléant.

M. KISTER siègera à la mairie d'Arzillières-Neuville:

- le lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête).
- le samedi 10 févier 2024 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) pour y recevoir les déclarations des intéressés.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions motivées sur l'utilité publique des périmètres projetés en précisant si elles sont favorables ou non à l'adoption du projet et dressera procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur pourra être consultée au siège de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der, dans la mairie d'Arzillières-Neuville et à la préfecture de la Marne. Il sera également mis en ligne sur le site internet susvisé

> 1 5 DEC. 2023 Châlons-en-Champagne, le Pour le préfet et par délégation, Le directeur,

> > Nicolas KIEFFER